

**DÉLIBÉRATION N° 2022-113**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :	
<b>21 septembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>27 septembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>28 septembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

**OBJET :**

**Approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°2015-56 du 27 mai 2015, approuvant et autorisant le Maire à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n°1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n°2 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, actant la prorogation des Contrats de ville d'une année supplémentaire ;

Vu le rapport n°2022 – 57 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

#### ADOpte

**Article 1 :** Le projet d'avenant n°3 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, annexé à la présente délibération, est validé.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 de prolongation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

**Article 3 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

  
Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire

  
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20220927-DEL2022\_113



AVENANT n° 3 du Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete

**Entre :**

**D'UNE PART,**

**L'Etat**, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, **Monsieur XX**,

**La Polynésie française**, représentée par le Président, Monsieur **Edouard FRITCH**, ci-après dénommée « le Pays »,

Et

**D'AUTRE PART,**

**Les Communes** de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

**Le Syndicat mixte** en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par son Président, Monsieur **Jean-Christophe BOUISSOU**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 de l'Etat actant la prorogation des Contrats de ville d'une année supplémentaire, jusqu'au 31/12/2023 ;

**Vu** l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

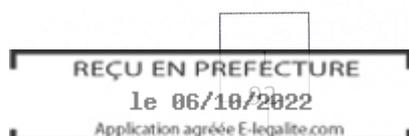
**Vu** la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

**Vu** la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

**Vu** l'avenant N°2 au Contrat de ville 2015-2020 en date du 30/08/2019, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2022 ;

**Vu** la délibération n°18/2022 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du 12 août 2022 validant le projet d'avenant n° 3 du Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete ;



**Vu la délibération n° / APF du portant** approbation du projet d'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015 – 2022 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de PIRAE,

**Vu la délibération n°2015-56 de mai 2015 concordante** du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de FAA'A ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de PAEA ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de PAPARA ;

**Vu la délibération n° du concordante** du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'en 2022.

Par la loi de finance pour l'année 2022, les Contrats de ville sont une nouvelle fois prorogés d'un an jusqu'en 2023.

Cette prorogation doit servir à :

- Donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours ;
- Permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville de manière à imaginer et concevoir une politique de la ville plus efficace et plus agile.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet :

- a) De proroger le Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi ;
- b) De maintenir et de préciser les engagements des signataires jusqu'en 2023.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Article 1er.** - Dans la partie « **ORGANISATION ET GOUVERNANCE** » du Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete, il est inséré au point h) « **Les principes de financement du Contrat de ville** », au dernier paragraphe avant les deux derniers tirets, les dispositions rédigées ainsi qu'il suit :

*« La participation financière du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour les postes de chef de projet PRU est non dégressive **jusqu'à échéance du présent contrat.** »*

**Article 2.** - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

*« Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2023** ».*

**Article 3.** - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le .....

En 13 exemplaires



**COMMUNE DE PAPEETE**

**Rapport n° 2022 - 57**

**Relatif à un projet délibération approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Mis en place en 2015, les Contrats de ville 2015-2020 ont permis la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une politique de la ville repensée.

Signé pour une durée initiale de 5 ans, le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete vise à favoriser le déploiement de la politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes signataires et d'encourager la participation des habitants dans la mise en œuvre des actions, voire dans les programmes de rénovation urbaine – PRU.

Un premier avenant de prolongation jusqu'en 2022 a été signé en 2019 afin d'engager les travaux de réflexion sur l'évaluation du contrat et la définition de la nouvelle géographie prioritaire.

Pour autant, ces derniers n'ayant pas abouti au niveau national notamment, il a été décidé de proroger la durée de la convention cadre du contrat au 31 décembre 2023.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 septembre 2022

Le Rapporteur,

Madame Sylvana PUHETINI  
4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

